

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 décembre 2021 le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. RAMEL, Maire.

Etaient présents :

Mme LAROCHE, Mme GIROUD, M. TOSEL, Mme SEMET, Mme CLUZEL, M.BRAHIM – Adjoints.

Mme POTIER, M. SOURDEVAL, Mme DUMONT, M. MARAND, M. MOSNERON-DUPIN, Mme PONCEBLANC, M.MOULFI, Mme CHARVIEUX, M. SARCEY, Mme ABEILLON, Mme BURTIN, M. ROMESTANT, Mme CORRE, M. EL MAROUDI, Mme SIOUR, M. HABI, Mme PLANCHE, M. MADIOT.

Etaient excusés :

M.PELLETIER (proc. à Mme GIROUD), Mme SCHNEIDER, (proc. à Mme ABEILLON)
M. DE LEMOS (proc. à M.BRAHIM),

1) Observations sur le procès-verbal du 29 novembre 2021

Néant

2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°2021-252 du 25/11/2021 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un avenant n°1 au contrat d'entretien et d'amélioration de la voirie communale avec la société Perrier TP Centre CTPG – accord cadre à bons de commande – prolongation de la durée du marché

Décision n°2021-253 du 1^{er} décembre /2021 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un avenant n° 1 au contrat d'entretien, maintenance, géo-détection et géo-référencement du réseau d'éclairage public et sportif de la commune de Meximieux. Lot 1 : Entretien et maintenance du réseau d'éclairage public de la commune de Meximieux, avec l'entreprise BABOLAT.

3) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération en date du 21 octobre 2013, le Droit de Préemption Urbain a été institué sur toutes les zones urbaines et toutes les zones d'urbanisation future délimitées par le P.L.U. rendu public et approuvé. La Commune de Meximieux, titulaire du D.P.U., exerce ce droit.

Par exercice du D.P.U., il faut entendre aussi bien l'utilisation de ce droit aux fins d'acquisition, que le refus d'utilisation de ce droit.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessous :

1-		
BIEN VENDU		
Adresse	Informations parcelles	Type / Superficie habitable
13 Rue les Galamières	A 1158 - 237 m ² UBarch	maison
MODALITE DE CESSION		
Prix	Mobilier	Commission
293350 €	€	€

2-		
BIEN VENDU		
Adresse	Informations parcelles	Type / Superficie habitable
14 Rue du Guichardet	C 1409 - 874 m ² UBg	maison
MODALITE DE CESSION		
PRIX	MOBILIER	COMMISSION
400000 €	10000 €,	5000 €

3-		
BIEN VENDU		
Adresse	Informations parcelles	Type/Superficie habitable
rue des Combières	G 2732p – 852 M ² - UB	Terrain à bâtir
MODALITE DE CESSION		
PRIX	MOBILIER	COMMISSION
230000 €		9200 €

4-		
BIEN VENDU		
Adresse	Informations parcelles	Type/Superficie habitable
241 chemin de la Côte Colliard 01800 MEXIMIEUX	D 833, D 834, D 846, D 849 - 820 m ² Aa UBg	terrain à bâtir
MODALITE DE CESSION		
PRIX	MOBILIER	COMMISSION
165000 €		6600 €

5-		
BIEN VENDU		
Adresse	Informations parcelles	Type/Superficie habitable
277 Rue de Chavagneux 01800 Meximieux Lotissement le Village de Cendrillon	C 2182, C 218 UB 482 m ²	terrain à bâtir
MODALITE DE CESSION		
PRIX	MOBILIER	COMMISSION
158500 €	€,	€

6-		
BIEN VENDU		
Adresse	Informations parcelles	Type/Superficie habitable
route de Charnoz - L'alluette	F 522 UXa 3234 m ² / 3234 m ²	bâtiment industriel composé d'un entrepôt avec une mezzanine 1125 m ²
MODALITE DE CESSION		
PRIX	MOBILIER	COMMISSION
950000 €	€,	43920 €

7-		
BIEN VENDU		
Adresse	Information parcelles	Type/Superficie habitable
184 rue Elisa Peyron – Les Clos de la Vuillardière - Lot 46	B 1280 1AU 415 m ²	terrain à bâtir
MODALITE DE CESSION		
PRIX	MOBILIER	COMMISSION
92000€		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- RENONCE à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessus ;

- AUTORISE M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives, techniques et financières relatives à cet exercice du droit de préemption

4) URBANISME : Autorisation du maire à signer un permis de construire et une autorisation de travaux

Délibération :

M. le Maire donne la parole à M. Tosel qui expose à l'assemblée que la commune de Meximieux a déposé un permis de construire n° PC 001 244 21 M 0076 en date du 1^{er} décembre 2021 et une autorisation de travaux n° AT 001 244 21 M 0020 en date du 1^{er} décembre 2021. Ce permis de construire et cette autorisation de travaux concernent des travaux de mise en sécurité et accessibilité de l'hôtel de ville de Meximieux, la création de bureaux en rez-de-chaussée par fermeture d'un porche, la pose d'une marquise sur la façade principale, la modification de l'escalier de secours et le changement de menuiseries en façades du bâtiment sis 3 rue du Ban Thévenin à Meximieux.

Conformément à l'article L 2122.21 du Code des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit autoriser le maire à signer ces dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE M.le Maire à signer le permis de construire référencé PC 001 244 21 M 0076 relatif à des travaux de mise en sécurité et accessibilité de l'hôtel de ville de Meximieux, la création de bureaux en rez-de-chaussée par fermeture d'un porche, la pose d'une marquise sur la façade principale, la modification de l'escalier de secours et le changement de menuiseries en façades du bâtiment sis 3 rue du Ban Thévenin à Meximieux.

- AUTORISE M.le Maire à signer l'autorisation de travaux référencée AT 001 244 21 M 0020 relative à des travaux de mise en sécurité et accessibilité de l'hôtel de ville de Meximieux, la création de bureaux en rez-de-chaussée par fermeture d'un porche, la pose d'une marquise sur la façade principale, la modification de l'escalier de secours et le changement de menuiseries en façades du bâtiment sis 3 rue du Ban Thévenin à Meximieux.

5) ADMINISTRATION GENERALE : Avis du Conseil Municipal sur les dimanches accordés par Monsieur le Maire

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 250 repris dans l'article L3132-26 du code du travail de la loi Macron prévoit que le maire peut autoriser pour les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches travaillés contre 5 auparavant. La décision doit être prise après avis conforme du conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain et de l'avis du conseil municipal. En l'absence de réponse de la Communauté de communes pendant 2 mois son avis est réputé favorable. M. le Maire a sollicité la communauté de communes par courrier du 20 septembre dernier resté sans réponse.

M. le Maire précise que les 12 dimanches travaillés seraient le 16/01, 23/01, le 29/05, les 12, 19 et 26/06, le 10/07, le 4/09, 16/10 et les 4, 11, 18/12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- REND un avis favorable à la règle de dérogation au repos dominical pour les 12 dimanches susvisés pour les commerces de détail.

6) FINANCES : Signature d'un bail de location avec Mme CHASSAGNE pour un T2 situé au 18 rue de l'Ancienne Cure

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Girod qui rappelle à l'assemblée que la commune dispose de plusieurs logements situés au 18 rue de l'Ancienne Cure. Il explique qu'un logement est disponible. Après étude du dossier de Mme CHASSAGNE dans le cadre du CCAS, celui-ci a été accepté. Il convient alors de signer un bail.

~~Le montant du loyer est fixé à 415 €.~~

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes du bail de location annexé à la présente délibération;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières y afférent.

7) FINANCES : Exercice budgétaire 2022 - Attribution de subventions de fonctionnement

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Laroche qui informe l'assemblée que les instructions de la Comptabilité Publique précisent que les crédits figurant à l'article 657 « subventions » ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution du Conseil Municipal. Cette délibération peut intervenir avant le vote du budget primitif sous réserve d'être reprise et complétée, au besoin, lors du vote de celui-ci.

Dans le respect de cette instruction, M. le Maire propose au Conseil d'approuver les acomptes de subventions à verser aux organismes suivants avant l'approbation du budget primitif 2022 :

Art. 657362 : Subvention de fonctionnement au C.C.A.S.

- C.C.A.S..... 400.000 €

Art. 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations

- École de Musique de Meximieux..... 8.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la liste et le montant des acomptes de subventions à verser aux organismes pré-cités.

8) FINANCES : Autorisation de dépenses avant le vote du budget 2022

Délibération :

M. le Maire donne la parole à Mme Laroche qui informe le Conseil que, selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance.

L'exécutif peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Le budget 2022 de la ville de Meximieux ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser, dans le respect de ces règles, à engager, liquider et mandater, dès le 1^{er} janvier 2022, les dépenses reportées de la section d'investissement, engagées mais non mandatées au 31 décembre 2021. Cette autorisation portera sur les crédits suivants :

Affectation	Montant	Pour mémoire : Crédits 2021
<u>Budget principal :</u>		
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	117 115,00	468 461,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	189 061,00	756 246,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	235 916,00	943 666,00
<u>Budget assainissement :</u>		
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	52 000,00	208 000,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	222 841,00	891 365,00
<u>Budget gendarmerie :</u>		
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	1 183 782,00	4 735 129,00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE M.le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses de la section d'investissement, dès le 1^{er} janvier 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, conformément aux affectations et montants précités ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2022 lors de leur adoption.

9) FINANCES : Approbation des tarifs des services publics à compter du 1^{er} /01/2022

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que, sur proposition de la Commission des Finances du 17 décembre, il convient de procéder à la révision des divers tarifs des services publics communaux, applicables à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer, à compter du 1er janvier 2022, les différents tarifs des services publics communaux.

Fixation des tarifs au 1/1/2022

	unités	2020	2021	2022
ASSAINISSEMENT				
ASSAINISSEMENT :				
* Prime fixe annuelle	/compteur	4,00 €	4,00 €	4,00 €
* Consommation	/m3	0,455 €	0,455 €	0,455 €
* Participation pour assainissement collectif TTC	/local ou lot	1 254,00 €	1 254,00 €	1 254,00 €
DROITS DE PLACE				
Marché :				
* Titulaires	/mlmarché	0,60 €	0,60 €	0,60 €
* Non titulaires	/mlmarché	1,00 €	1,00 €	1,00 €
* Electricité : Titulaires (branchement classique)	/mois	7,05 €	7,05 €	7,05 €
* Electricité : Titulaires (/ camion ou remorque réfrigérée)	/mois	9,15 €	9,15 €	9,15 €
* Electricité : non titulaires (branchement classique)	/marché	2,00 €	2,00 €	2,00 €
* Electricité : non titulaires (/ camion ou remorque réfrigérée)	/marché	3,00 €	3,00 €	3,00 €
* Eau : Titulaires	/marché	1,00 €	1,00 €	1,00 €
* Eau : non titulaires	/marché	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Exposition de véhicules	/jour/véhicule	7,55 €	7,55 €	7,55 €
Stationnement de taxis	/an/emplacement	108,50 €	108,50 €	108,50 €
Fête patronale				
* Manèges importants	forfait	182,00 €	182,00 €	182,00 €
* Manèges enfants	forfait	100,00 €	100,00 €	100,00 €
* Tirs et assimilés	forfait	68,50 €	68,50 €	68,50 €
* Confiseries et loteries	forfait	43,00 €	43,00 €	43,00 €
* Boutiques, jeux	forfait	27,50 €	27,50 €	27,50 €
* Electricité : gros manèges	forfait	47,00 €	47,00 €	47,00 €
* Electricité : petits manèges	forfait	26,00 €	26,00 €	26,00 €
* Electricité : boutiques	forfait	26,00 €	26,00 €	26,00 €
Fête patronale : stationnement caravane				
* Eau électricité, 3 jours avant et 2 jours après	forfait	63,00 €	63,00 €	63,00 €
* Eau électricité, au-delà de 8 jours	/jour	21,00 €	21,00 €	21,00 €
Emplacements Foire d'automne				
* Pour les commerçants sédentaires (ayant une vitrine)	/ml	3,00 €	3,00 €	3,00 €
* Pour les artisans et commerçants non sédentaires	/ml	4,00 €	3,00 €	3,00 €
Cirques & autres spectacles forains				
* Spectacles de moins de 50 places	/jour	53,50 €	60,00 €	60,00 €
* Spectacles de 50 à 500 places	/jour	107,00 €	120,00 €	120,00 €
* Spectacles de plus de 500 places	/jour	528,00 €	800,00 €	800,00 €
* Caution : égale à la redevance due				
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC				
- Fermeture d'une rue pour travaux	/jour	69,00 €	75,00 €	75,00 €
- Etalage de commerces, terrasses de café, kiosques, fleuristes + objets divers (à l'exception panneaux publicité)	/m2 indivis/an	11,00 €	11,00 €	11,00 €
- Terrasses fermées	/m2 indivis/an	17,00 €	17,00 €	17,00 €
- panneaux mobiles sur trottoirs	/unité/an	44,00 €	44,00 €	44,00 €
- Stationnement véhicule/engins de chantier/bennes<16m²	/jour	8,00 €	8,00 €	8,00 €
- Stationnement véhicule/engins de chantier/bennes>16m²	/jour	25,00 €	25,00 €	25,00 €
- Chantiers d'une durée inférieure à 1 mois :	/jour/m2	1,65 €	1,65 €	1,65 €
- Chantiers d'une durée supérieure à 1 mois :				
* les 12 premières semaines	/jour/m2	1,00 €	1,00 €	1,00 €
* de la 13e semaine à la 52e semaine	/jour/m2	0,60 €	1,30 €	1,30 €
* au-delà de la 52e semaine	/jour/m2	1,65 €	1,65 €	1,65 €
DIVERS				
- Photocopies	/recto A4	0,30 €	0,30 €	0,30 €
- Dossier du P.L.U.	/unité	210,00 €	215,00 €	215,00 €
- Contrôle de sécurité des équipements sportifs	/unité	84,40 €	85,00 €	85,00 €
- Jeton campings-cars	/unité	2,00 €	2,00 €	2,00 €
CIMETIERE				
Concessions terrains				
* temporaires (15 ans)	/m2	88,00 €	88,00 €	88,00 €
* trentenaires	/m2	147,00 €	147,00 €	147,00 €
* Caveau communal	/jour/corps	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Concessions Colombarium				
* temporaires (15 ans)	/emplacement	446,00 €	446,00 €	446,00 €
* trentenaires	/emplacement	897,00 €	897,00 €	897,00 €
BIBLIOTHEQUE				
Abonnements				
* Adultes (domiciliés à Meximieux)	/an	10,90 €	10,90 €	10,90 €
* Jeunes à partir 12 ans/étudiants (domiciliés à Meximieux)	/an	- €	- €	gratuit
* Adultes (domiciliés hors commune)	/an	23,50 €	23,50 €	23,50 €
* Jeunes à partir 12 ans/étudiants (domic. hors commune)	/an	- €	- €	gratuit
Cartes				
* Carte lecteur	/unité	2,00 €	2,00 €	2,00 €
* Renouvellement carte après perte	/unité	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Amendes pour retard				
* Après 10 jours de retard	/livre/jour	1,25 €	1,25 €	1,30 €
* Après 20 jours de retard	/livre/jour	1,55 €	1,55 €	1,60 €
* Après 30 jours de retard	/livre/jour	2,05 €	2,05 €	2,10 €
Autres				
* Copie A4 couleur	/unité	0,70 €	0,70 €	0,70 €
* Copie A4 noire	/unité	0,30 €	0,30 €	0,30 €
* Pénalité dégradations ouvrages	/livre	6,50 €	6,50 €	6,50 €
* Vente documents désherbés	/document	1,00 €	1,00 €	1,00 €
LOCATIONS				
- Appart.F2 - 1e ét. -18 rue de l'Ancienne Cure(caution 1 mois)	/mois	410,00 €	415,00 €	415,00 €
- Appart.F2 - rdc -18 rue de l'Ancienne Cure(caution 1 mois)	/mois	410,00 €	415,00 €	415,00 €

	unités	2020	2021	2022
- Appart.F4 - 1e ét. -18 rue de l'Ancienne Cure(caution 1 mois)	/mois	473,00 €	480,00 €	490,00 €
- Appart.F4 - rdc -18 rue de l'Ancienne Cure(caution 1 mois)	/mois	505,00 €	510,00 €	515,00 €
- Villa F4 clos st jean (pas de caution)	/mois	673,00 €	680,00 €	680,00 €
- Bureau 3e niveau hôtel de ville DGFIP	/trimestre	2 515,00 €	2 515,00 €	2 515,00 €
- Appart,F2 2e ét.48 r de Genève urgence(pas de caution)	/mois	350,00 €	350,00 €	350,00 €
- Appart,F1 1e ét.48 r de Genève urgence(pas de caution)	/mois	330,00 €	333,00 €	333,00 €
- Studio 48 r de Genève urgence(pas de caution)	/mois	300,00 €	305,00 €	305,00 €
Location SALLE DES FETES				
Grande salle				
- Associations de Meximieux (1 location gratuite/an)	/séance		1 300,00 €	1 300,00 €
- asso ou entr.ou pers.privée passant par une assoc.de Meximieux	/séance	1 281,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
Option Pack "son"				
- 1er jour de location	/séance		100,00 €	100,00 €
- jours suivants contigus/jour	/séance		50,00 €	50,00 €
Option Pack "lumière"				
- 1er jour de location	/séance		100,00 €	150,00 €
- jours suivants contigus	/séance		75,00 €	75,00 €
Option Pack "Grand régie"				
- par tranche de 10h	/séance		500,00 €	500,00 €
Acompte	/séance	40 %	40 %	40 %
Caution (pour tous)	/séance	1 005,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
Forfait ménage	/séance	300,00 €	250,00 €	250,00 €
Caution associations	/séance	251,00 €	supprimée	
Location Salle du CHÂTEAU				
- Particulier habitant Meximieux et personnel communal	/week end	460,00 €	465,00 €	465,00 €
- association de meximieux une fois par an			465,00 €	465,00 €
- Entreprise			610,00 €	610,00 €
- Chauffage (période hivernale)	/week end	200,00 €	200,00 €	200,00 €
- Majoration au-delà 2e jour location	/jour	50%	50%	50%
- Acompte	/location	40%	40%	40%
- Caution ménage			300%	300%
- Caution	/location	502,00 €	510,00 €	510,00 €
Location Salles diverses				
- Salle clos dupuis (codep hand ball)	/mois	200,00 €	205,00 €	205,00 €
- Salle du Boulodrome	/1jour 1nuît	102,00 €	102,00 €	102,00 €
- Salle de réunion centre socio-culturel				
- L.C.R. Clos Dupuis/Ollières, salle réunion centre socio-culturel (associations extérieures à la ville et entreprises)	/séance	50,00 €	135,00 €	135,00 €
- Maison des Arts Martiaux (pour stages sportifs)	/jour	310,00 €	315,00 €	315,00 €
- Salle voutée	/unité	50,00 €	55,00 €	55,00 €
- Salle MCA associations Meximieux(gratuit pour AG)	/unité	51,00 €	gratuit	gratuit
- Salle MCA entreprises, assoc.& organismes extérieurs				
Location journalière	/jour		250,00 €	250,00 €
Location journalière au-delà du 1er jour contigu	/unité		225,00 €	225,00 €
- Caution salle MCA		51,00 €	500,00 €	500,00 €
Location MATERIEL FETES				
- Parquet	/m2	1,60 €	1,60 €	1,60 €
- Tables	1	3,00 €	3,00 €	3,00 €
- Bancs (lot de 2)	2	2,00 €	2,00 €	2,00 €
- Chaises (lot de 6)	6	3,00 €	3,00 €	3,00 €
- Location scène mobile pour manifestations extérieures	/unité	532,00 €	550,00 €	550,00 €
- Caution location scène mobile	/unité	520,00 €	530,00 €	530,00 €
SERVICES SCOLAIRES				
<i>Délibération n° 2020.79 du 30/06/2020</i>		<u>2020/2021</u>	<u>2021/2022</u>	<u>2022/2023</u>
RESTAURATION SCOLAIRE				
- Abonnement trimestriel				
* 4 jours/semaine		4,60 €	4,75 €	
* 3 jours/semaine		4,65 €	4,80 €	
* 2 jours/semaine		4,75 €	4,90 €	
* 1 jour /semaine				
- Abonnement trimestriel enfants PAI (projet d'accueil individualisé)				
* 4 jours/semaine		3,60 €	3,75 €	
* 3 jours/semaine		3,65 €	3,80 €	
* 2 jours/semaine		3,75 €	3,90 €	
* 1 jour /semaine				
- Tickets occasionnels		5,35 €	5,50 €	
- Repas adultes		6,25 €	6,40 €	
TRANSPORTS SCOLAIRES				
- Abonnement trimestriel		<u>2020/2021</u>		
* 1 enfant		40,00 €		
* 2 enfants		37,00 €		
* à partir de 3 enfants		35,00 €		
- Ticket aller/retour		2,10 €		
AUTRES				
<i>Délibération n° 2018.35 du 04/06/13</i>				
- Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques	/élève	360,00 €	360,00 €	360,00 €
- Participation de la commune de Meximieux aux écoles privées de Meximieux sous contrat d'association	/élève	360,00 €	360,00 €	360,00 €

10) FINANCES : Exercice budgétaire 2021 – Budget principal – Décision modificative n° 6

Délibération :

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°6 qui doit intervenir pour corriger certaines prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris lecture des différentes inscriptions, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire est maintenu,

- DÉCIDE d'adopter, sur l'exercice budgétaire 2021, la décision modificative n° 6 suivante.

01244 Code INSEE	COMMUNE de MEXIMIEUX BUDGET PRINCIPAL	DM n°6 2021
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°6

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-815221-0 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84111-0 : Rémunération principale	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

11) FINANCES : Révision des montants des autorisations de programme et ouvertures de crédits de paiement pour l'exercice 2022

Délibération :

Mme Laroche informe l'assemblée de la réglementation en vigueur.

VU le CGCT et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune et sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le CGCT et notamment l'article L.2131-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU les articles L.2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices , la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement AP/CP est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique , en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice , pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions , autofinancement , emprunt) : que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le conseil municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives .

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération , l'exécution peut commencer ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape du budget (budget primitif , décisions modificatives , compte administratif) qu'en début d'exercice budgétaire , les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus exercice N-1 par la délibération de l'autorisation de programme) .

Les 3 ACP décidées pour l'exercice 2021 avaient pour montant maximum des estimations avant passation des marchés . Or il s'avère que les montants maximum doivent être révisés pour les inscrire sur l'exercice 2022 ;

Les crédits de paiement 2021 restent conformes à la délibération du conseil municipal du 12 avril 2021.

1) AUTORISATION DE PROGRAMME : EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS

Les montants totaux de cette opération à l'issue de l'APD n° 1 sont revus à la hausse
APD : 1 568 278 € TTC . (au lieu de 1 022 400 € prévus initialement)
Pour 2022 les crédits de paiement seront de 1 300 000€
Ces informations seront reprises sur le budget primitif 2022 ;

2) AUTORISATION DE PROGRAMME : VIDEO PROTECTION

Les montants initiaux sont revus à la hausse , le marché étant connu à présent.
Le montant initial de 300 000 € est à présent de 600 000 € .
Pour 2022 les crédits de paiement seront de 200 000 €
Ces informations seront reprises sur le budget primitif 2022

3) AUTORISATION DE PROGRAMME : VOIRIE EAUX PLUVIALES RUE DES VIGNES

Le montant initial supérieur était de 300 000€ il convient à présent d'inscrire 537 019 €
Il convient d'inscrire 530 439 , 70 €
(Montant payé en 2021 = 6 579 ,30 €)
Ces informations seront reprises sur le budget primitif 2022 .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses sus mentionnées.

12) PERSONNEL : Signature d'une convention de stage avec Sciences Po Lyon

Délibération :

M. le Maire explique qu'un étudiant de sciences Po Lyon a souhaité faire son stage au sein de la collectivité. Après discussion avec lui, ce dernier aura pour principale mission de trouver des fonds européens pour les futurs projets communaux développés notamment dans le cadre de « Petites Villes de Demain ». Il percevra une gratification conformément aux articles L 124-1 à L124-20 et D 124-1 à D 124-13 du code de l'éducation et D 242-1 à D242-2-2 du code de la sécurité sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention de formation.
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

13) PERSONNEL : Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, deux postes d'agent de maîtrise à temps complet, un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/01/2022

Délibération :

M. le Maire explique que 6 agents communaux sont susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, il convient donc de créer les postes correspondants à leur nouveau grade à savoir un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, deux postes d'agent de maîtrise à temps complet, un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/01/2022.

Il rappelle qu'il appartient à l'assemblée de modifier le tableau des emplois communaux en créant les postes correspondants.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, deux postes d'agent de maîtrise à temps complet, un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/01/2022
- PRECISE que ces agents seront rémunérés sur la base de l'échelle de rémunération des cadres d'emploi des adjoints administratifs des adjoints du patrimoine et des adjoints techniques;

14) PERSONNEL : Signature d'une convention de participation financière pour la prise en charge partielle du coût d'une formation pour un agent de la Ville de Meximieux

Délibération :

M. le Maire explique qu'un agent du service bâtiment s'engage dans un parcours de formation dans le cadre du CPF. Le montant de la formation est de 2 820,00€. Il rappelle que dans le cadre du règlement de formation il avait été décidé que la participation de la collectivité serait au maximum de 500€ par an. Il convient ainsi de prendre une convention pour financer ladite formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la prise en charge partielle de cette formation à hauteur de 500 € sur l'exercice 2022 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de participation financière s'y rapportant ;

La séance est levée à 19h20